



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 30 AOUT 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;

OBJET : Fêtes de Wallonie 2024 – Mesures de circulation routière

Le Collège,

Vu l'article 130 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'à l'occasion des Fêtes de Wallonie, l'Union Andennaise des Commerçants est autorisée à organiser dans certaines rues de la Ville d'ANDENNE, une braderie, différentes festivités et manifestations dans le centre commercial, du jeudi 19 septembre 2024 au dimanche 22 septembre 2024 ;

Attendu qu'un champ de foire se tiendra sur la place des Tilleuls du 18 au 25 septembre 2024 ;

Considérant qu'outre les mesures de Police administrative préventives, il y a lieu d'adopter des mesures de circulation routière temporaires pour les besoins de cette manifestation ;

Vu les réunions de coordination et de sécurité organisées dans le cadre de la manifestation ;

PAR CES MOTIFS,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

ARRETE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

Article 1^{er}

Les mesures de circulation temporaires suivantes sont adoptées pour les besoins de la manifestation :

Rue Frère-Orban

- Stationnement, arrêt et circulation interdits, excepté desserte locale, du vendredi 20 septembre 2024 à 16h au lundi 23 septembre 2024 à 8h, pour le tronçon compris entre le parking et la rue Croisée Voie ;
- Stationnement, arrêt et circulation interdits du jeudi 19 septembre 2024 à 8h au lundi 23 septembre 2024 à 16h00, pour le tronçon compris entre la rue Croisée Voie et le centre-ville (place des Tilleuls) ;
- Stationnement et arrêt interdits, du vendredi 20 septembre 2024 à 16h00 au lundi 23 septembre 2024 à 8h pour le tronçon compris entre le parking et la rue Camus.

Rue Croisée Voie

Stationnement, arrêt et circulation interdits, excepté desserte locale, du vendredi 20 septembre 2024, 6h, au lundi 23 septembre 2024 à 8h, pour l'ensemble de la rue.

Place des Tilleuls

- Stationnement, arrêt et circulation interdits, à partir de l'avant de l'Hôtel de Ville (les deux voiries latérales), du mercredi 18 septembre 2024 à 17h au mercredi 25 septembre 2024 à minuit (champ de foire) ;
- Stationnement, arrêt et circulation interdits, à partir des rampes de l'Hôtel de Ville, du vendredi 20 septembre 2024 à 6h au lundi 23 septembre 2024 à 8h, excepté détenteurs d'une attestation organisateur ou artiste, autorisés à stationner de part et d'autre de l'Hôtel de Ville ;
- Stationnement, arrêt et circulation interdits, excepté détenteurs d'une attestation organisateur ou artiste, à l'arrière de l'Hôtel de Ville et sur les accès menant de la place des Tilleuls à la rue Bertrand, du vendredi 20 septembre 2024 à 6h au lundi 23 septembre 2024 à 8h ;
- Pour la desserte locale, autorisation de circuler dans les 2 sens le long de l'Hôtel de Ville ;
- Stationnement, arrêt interdits sur les emplacements de parking situés sur la gauche de l'Hôtel de Ville (côté de l'établissement HORECA sous l'enseigne « *Petit Paris* ») le jeudi 19 septembre 2024 de 6h à 15h pour permettre la livraison des bulles à verre ;
- Stationnement, arrêt interdits sur les emplacements de parking situés sur la droite de l'Hôtel de Ville le jeudi 19 septembre 2024 de 8h00 à 17h et le lundi 23 septembre 2024 de 8h à 17h pour le montage et le démontage du podium.

Rue du Commerce, place des Tilleuls (portion RN919), rue Brun

Stationnement, arrêt et circulation interdits du vendredi 20 septembre 2024, 6h, au lundi 23 septembre 2024, à 8h, exceptés :

- associations participantes (titulaires d'une carte d'accès) durant les périodes de montage (vendredi 20 septembre 2024 entre 7h et 16h) et de démontage (dimanche 22 septembre 2024 entre 20h30 et minuit) ;
- livraison pour les associations (titulaire d'une carte d'accès), commerces et ambulants le samedi 21 septembre 2024 entre 6h et 10h et le dimanche 22 septembre 2024 entre 6h et 10h via la rue du Commerce, la place des Tilleuls ou la rue Mordant (via le parking Frère-Orban).

Un emplacement de stationnement sera réservé rue du Commerce pour le placement d'une bulle à verre du jeudi 19 septembre 2024 à 6h00 au lundi 23 septembre 2024, à 12h.

Parking Frère-Orban :

L'arrêt et le stationnement des véhicules généralement quelconques seront autorisés sur les emplacements de stationnement du parking Frère-Orban à l'exception :

- de 20 emplacements réservés aux véhicules détenteurs d'une attestation organisateur ou artiste (2 bandes de parking situées à proximité de la Promenade des Ours) ;
- de 6 emplacements réservés aux PMR.

Ces emplacements seront réservés du vendredi 20 septembre à 16h au dimanche 22 septembre à 20h.

Promenade des Ours :

La circulation des véhicules généralement quelconques sera interdite impasse Janson, rue Robert Mordant et son prolongement vers le parking Frère-Orban exceptés :

- les véhicules détenteurs d'une attestation organisateur ou artiste, ainsi que des véhicules d'urgence ;
- associations participantes (titulaires d'une carte d'accès) durant les périodes de montage (vendredi 20 septembre 2024 entre 7h et 16h) et de démontage (dimanche 22 septembre 2024 entre 20h30 et minuit) ;

- livraison pour les associations (titulaires d'une carte d'accès) le vendredi 20 septembre 2024 jusque 16h, le samedi 21 septembre 2024 entre 6h et 10h et le dimanche 22 septembre 2024 entre 6h et 10h.

Ces interdictions seront d'application du vendredi 20 septembre 2024, à 6h, au lundi 23 septembre 2024, à 8h.

L'arrêt et le stationnement des véhicules généralement quelconques seront interdits au sein de l'impasse Janson du vendredi 20 septembre 2024, 6h, au lundi 23 septembre 2024, à 8h.

RN 90 :

La circulation des véhicules généralement quelconques sera limitée à 30 km/h sur la RN 90 entre l'intersection avec la rue Malevé et l'intersection avec la rue Frère-Orban du vendredi 20 septembre à 16h au dimanche 22 septembre à 21h.

La barrière équipée du signal C43 (limitation de vitesse) devra se trouver sur l'accotement afin de ne pas créer un obstacle sur la voie publique.

Des panneaux « *festivités* » y seront également apposés.

Article 2

Concernant le champ de foire qui se tiendra sur la place des Tilleuls, le stationnement sera interdit sur les emplacements du parking de l'ANDENNE ARENA face au square Melin du mardi 15 septembre au mercredi 23 septembre 2024.

Article 3

Les mesures de déviation seront organisées par les services communaux :

- pour les véhicules venant de CINEY et LUSTIN et se dirigeant vers HUY ou NAMUR : via les voiries suivantes : Janson, Hôpital, Pré des Dames, Centenaire ;
- pour les véhicules venant de HUY ou EGHEZEE et se dirigeant vers CINEY ou LUSTIN par la place Tombu, rue des Moulins, rue de Haillot, rue des Aguesses, chaussée de Ciney ;
- pour les véhicules venant de NAMUR et se dirigeant vers CINEY par la rue Degotte, rue Camille Fossion, rue Docteur Defossé, rue Libeck, rue Abbé champs, rue des Echavées et chaussée de Ciney ;

Article 4

Des panneaux C3 accompagnés des additionnels « *excepté desserte locale* » et « *excepté accès aux festivités* » seront apposés à l'intersection entre la rue Rogier et la rue Bertrand.

Article 5

Des panneaux C3 accompagnés des additionnels « *excepté desserte locale* » seront apposés :

- rue Frère-Orban, après l'entrée du parking en direction du centre ;
- place des Tilleuls, aux accès donnant dans la rue Bertrand.

Article 6

Des panneaux F45 (voie sans issue) seront apposés :

- rue Frère-Orban, après l'entrée du parking en direction du centre ;
- sur les accès menant de la rue Bertrand à la place des Tilleuls ;
- avenue Roi Albert à l'intersection avec la rue Croisée Voie.

Article 7

Les interdictions liées au stationnement seront matérialisées sur le terrain par une signalisation conforme, à savoir les signaux E1 accompagnés des flèches additionnelles et, le cas échéant, des messages additionnels adéquats.

Les emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite (PMR)

seront matérialisés par des signaux E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m ».

Article 8

La signalisation appropriée sera placée par l'Administration communale d'ANDENNE. Des barrières Nadar seront placées aux endroits où il y a lieu de sécuriser, de contenir et/ou de canaliser la foule ainsi que le trafic routier.

Article 9

Les contrevenants à la présente ordonnance seront passibles de peines de Police.

Article 10

La présente ordonnance sera publiée par les soins de Monsieur le Bourgmestre, conformément aux dispositions des articles L 1131 et L 1132 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 11

Une copie de la présente ordonnance sera adressée :

- à Monsieur Jean-Michel TUBETTI, Chef de Corps de la Zone de Police des Arches ;
- à Monsieur Christophe FRIPPIAT, Directeur technique, pour dispositions ;
- à Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général ;
- à la Zone de secours NAGE ;
- au C.P.A.S. d'ANDENNE ;
- au B.E.P.-Environnement ;
- au Service Environnement ;
- au T.E.C. ;
- au Service des Relations publiques ;
- au S.P.W., Direction des Routes de NAMUR ;
- au Service des Festivités et du Tourisme ;
- à STREETEO.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS